

faire une procession supplémentaire pour ceux qui auraient manqué l'une des processions requises ; et les fidèles qui prendraient part à cette procession, peuvent-ils être considérés comme ayant assisté aux processions jubilaires ?

Réponse.—Oui, pourvu que ce soit une vraie procession de paroisse ou de confrérie. Du fait que l'ordinaire du diocèse a fixé le nombre des processions, il ne s'ensuit pas que son pouvoir est limité par cette disposition générale.

* * *

4^{ème} Question.—Plusieurs personnes, ayant par exemple maison de campagne en-dehors de la ville et de la banlieue, se proposent d'attendre au mois de juillet pour faire leurs visites. Leur suffit-il d'aller passer deux ou trois semaines dans un village pour pouvoir y faire les visites du jubilé ?

Réponse.—Oui, sans aucun doute. Bien plus, les visites peuvent se faire dans n'importe quelle église stationnelle, même en-dehors du diocèse de celui qui les fait.

* * *

5^{ème} Question.—Ceux qui n'assistent qu'à une visite processionnelle, doivent-ils faire 56 autres visites individuelles ?

(1) *Réponse.*—Non, cette visite processionnelle leur compte pour 20 visites privées, et il ne leur en reste plus que 40 à faire. Cela s'entend même des visites processionnelles supplémentaires.

* * *

6^{ème} Question.—On fait les visites en procession.

(1) *Cette réponse s'applique au diocèse de Montréal où une visite processionnelle équivaut à 20 visites privées.*